

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0469

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moreton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0469

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La création du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et à en élaborer un nouveau sur le même périmètre.

Initialement créé pour une durée de 5 ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation du schéma directeur, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en lieu et place du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Il a été décidé par arrêté préfectoral n° 202-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCOT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes de l'est lyonnais et de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon.

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole de Lyon dispose de 18 délégués titulaires,
- la Communauté de Communes de l'est lyonnais dispose de 4 délégués titulaires,
- la Communauté de Communes du pays de l'Ozon dispose de 4 délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des 3 membres désigne 4 délégués suppléants.

Par délibération n° 2014-0024 du 15 mai 2014, le Conseil de la Communauté urbaine a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise :

	Nom et prénom	Qualité
1	M. Collomb Gérard	Titulaire
2	M. Sécheresse Jean-Yves	Titulaire
3	M. Gomez Stéphane	Titulaire

	Nom et prénom	Qualité
4	M. Longueval Jean-Michel	Titulaire
5	M. Sannino Ronald	Titulaire
6	Mme Brugnera Anne	Titulaire
7	M. Forissier Michel	Titulaire
8	Mme Pouzergue Clotilde	Titulaire
9	M. Charmot Pascal	Titulaire
10	M. Petit Gaël	Titulaire
11	Mme Glatard Valérie	Titulaire
12	M. Bousson Denis	Titulaire
13	Mme Vullien Michèle	Titulaire
14	M. Lung Richard	Titulaire
15	M. Da Passano Jean-Luc	Titulaire
16	Mme Peytavin Yolande	Titulaire
17	M. Charles Bruno	Titulaire
18	Mme Panassier Catherine	Titulaire
1	Mme Lecerf Muriel	Suppléant
2	M. Cochet Philippe	Suppléant
3	M. Piegay Joël	Suppléant
4	M. Vaganay André	Suppléant

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir le poste de 16° représentant titulaire aujourd'hui vacant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Yolande PEYTAVIN en tant que représentant titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.